



## RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES DE LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des panneaux d'information électroniques implantés sur la commune de Nieul-Sur-Mer.

### ARTICLE 1 – IMPLANTATION

Trois panneaux d'affichage électroniques sont implantés en haut de la rue de La Rochelle (en provenance de Lagord), à proximité du carrefour giratoire des Chênes Verts (en provenance de L'Houmeau), et au niveau de la rue du Port.

### ARTICLE 2 – UTILISATION

→ L'utilisation des panneaux d'affichage électroniques est réservée en priorité aux informations municipales. Les associations nieulaises peuvent demander l'apposition d'informations sous réserve que ces dernières concernent des manifestations ouvertes au public **et se déroulant exclusivement à Nieul-sur-Mer**.

→ Les messages internes à une association ou réservés aux seuls membres ne sont pas autorisés, les messages d'ordre religieux, politique, syndicale ou privés et d'ordre commercial sont exclus.

→ La diffusion des messages est entièrement gratuite.

### ARTICLE 3 – DEMANDES DE DIFFUSION

→ Les associations doivent effectuer la demande de diffusion auprès de la Mairie **un mois minimum** avant la date de la manifestation en remplissant le formulaire type disponible à l'accueil ou téléchargeable sur le site Internet [www.nieul-sur-mer.fr](http://www.nieul-sur-mer.fr) rubrique « VIVRE À NIEUL / LES ASSOCIATIONS »

→ Le nombre de message diffusé étant limité sur la même période, la municipalité se réserve le droit de traiter les demandes par priorité et ordre d'arrivée des formulaires. Une réponse par courriel, avec les dates de diffusion programmée (ou le motif de non programmation) sera envoyée pour chaque demande, après validation.

### ARTICLE 4 – CHARTE GRAPHIQUE

Les messages diffusés sur les panneaux devront respecter la charte suivante :

LIGNES	POSSIBILITÉ n°1	POSSIBILITÉ n°2
1 <sup>ère</sup> ligne	Objet	Objet
2 <sup>ème</sup> ligne	Date	Objet (suite)
3 <sup>ème</sup> ligne	Horaires	Date
4 <sup>ème</sup> ligne	Lieu	Horaires
5 <sup>ème</sup> ligne	Information complémentaire	Lieu

### ARTICLE 5 – DURÉE - HORAIRES D'AFFICHAGE

Les messages seront affichés en général 8 jours avant la date prévue de l'événement en respectant la plage horaire de 06h00-22h00.

### ARTICLE 6 – INTERRUPTION EXCEPTIONNELLE

L'information municipale étant prioritaire, la Municipalité se réserve le droit de suspendre les annonces pour n'y apposer que celle-ci (ex : alertes préfectorales météorologiques).

### ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter la Mairie au 05 46 37 40 10 ou sur le site Internet : [www.nieul-sur-mer.fr](http://www.nieul-sur-mer.fr)